

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAGUER MORVAN

DU 20 JUIN 2022 A 20 H 15

Etaient présents : M. BOURDAIS Olivier, Maire, Mme COMMEREUC Sylvie, M. ROME Cyril, Mme QUEMERAIS Nelly, M. LEBRET Gilles, adjoints, M. HAMELIN Bernard, Mmes LEVEQUE Dominique, WERSCHUREN Sylvie, MM POTIER Serge, COUAPEL Jean-Pierre, Mmes JACQUET Marie-Christelle, PEUVREL Sophie, MM PICHON Vincent, MOUTON Vincent, Mmes PILON Virginie, MARTIN Maud, M. BETEND Guillaume.

Absents excusés : M. MARTEL Thierry, Mme KREMBSER Cindy

Date de convocation : 13/06/2022

Secrétaire de séance : Mme WERSCHUREN Sylvie

1 – ARRETE DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE BAGUER-MORVAN

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-14, L103-2 et R153-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal de BAGUER-MORVAN en date du 7 octobre 2019 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme et fixé les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal de BAGUER-MORVAN le 28 février 2022 conformément aux articles L153-12 et L153-13 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les différentes pièces composant le projet de PLU ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal :

- Les objectifs qui ont conduit la commune de BAGUER-MORVAN à engager une procédure de révision du plan local d'urbanisme (PLU) par délibération en date du 7 octobre 2019 :
 - S'inscrire dans les objectifs de développement durable et de modération de la consommation de l'espace et intégrer toutes les évolutions législatives liées à la loi ENE (engagement national pour l'environnement) et la loi ALUR (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové).
 - Prendre en compte les orientations générales définies par les documents supra-communaux notamment le Schéma de cohérence territoriale du Pays de Saint-Malo, approuvé le 8 décembre 2017 et exécutoire depuis le 28 mars 2018.
 - Prendre en compte les enjeux environnementaux, notamment par la trame verte et bleue et par la préservation des zones humides.
 - Travailler sur la réorganisation des secteurs d'accueil de population de Bagger-Morvan, en tenant compte des possibilités d'ouverture à l'urbanisation de certaines zones.
 - Poursuivre l'accueil de population nouvelle dans le respect des documents supra-communaux. Préserver l'activité économique agricole et le cadre de vie de qualité de la commune en limitant l'étalement urbain.
 - Assurer la mise en œuvre d'une trame verte et bleue cohérente.
 - Etudier les possibilités foncières visant à assurer l'accueil de la population nouvelle prioritairement sur l'agglomération.
- Les termes du débat qui s'est tenu au sein du Conseil municipal de Bagger-Morvan sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) lors de la séance du 28 février 2022.

Entendu l'exposé de M. le Maire ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme de BAGUER-MORVAN est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision et aux personnes qui ont demandé à être consultées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ARRETE** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de BAGUER-MORVAN tel qu'il est annexé à la présente ;
- **TIRE** le bilan suivant de la concertation :
 - Publication d'articles dans les bulletins municipaux de décembre 2020 et décembre 2021.
 - Mise à disposition de documents d'information sur le PLU, notamment « le porter à connaissance » établi par les services de l'Etat.
 - Mise à disposition du public d'un registre et d'une boîte à suggestions à l'accueil de la mairie dès le début de la procédure de révision du PLU : aucune remarque n'a été formulée.
 - Création d'une adresse mail dédiée à la révision du PLU : aucun mail n'a été reçu.
 - Diffusion d'un questionnaire en ligne permettant aux habitants de se prononcer sur les projets pour la décennie à venir en matière d'habitat, d'équipements, de mobilité et de cadre de vie : trop peu de réponses ont été retournées pour effectuer une analyse significative.
 - Réalisation d'une exposition en mairie de BAGUER-MORVAN, sous formes de panneaux A0, organisée de février 2020 à ce jour, présentant le Plan Local d'Urbanisme, le diagnostic territorial et les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
 - Organisation de deux réunions publiques dont la publicité a été assurée sous la forme d'insertion dans les journaux en date des 9 septembre 2021 et 11 juin 2022 pour le Ouest France et du 9 juin 2022 pour le Pays Malouin, d'information sur le site internet communal et l'application mobile Intramuros :
 - 10 septembre 2021 : présentation du diagnostic et du PADD.
 - 14 juin 2022 : présentation du projet de PLU avant arrêt (règlement du PLU, orientations d'aménagement et de programmation et zonage).
 - Tenue d'une permanence en mairie par le bureau d'études en charge de la révision du PLU le 5 mai 2022.

Les questions, observations et requêtes formulées via ces modalités de concertation ont permis de mettre en relief les préoccupations des administrés, touchant souvent des intérêts particuliers liés principalement à l'urbanisation future de la commune.

- **DECIDE** de soumettre pour avis le projet de PLU :
 - aux personnes publiques associées définies à l'article L132-7 et L132-9 du code l'urbanisme,
 - au président de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),
 - aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunales qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

Conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

2 – INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR OBLIGATOIRE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis la réforme des autorisations d'urbanisme entrée en vigueur en 2007, le permis de démolir n'est pas obligatoire dans toute la France. Selon l'article L.421-3 du code de l'urbanisme, les démolitions des constructions existantes ne doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir que lorsque la construction :

- relève d'une protection particulière définie par décret en Conseil d'Etat (périmètre de monument historique, Site Patrimonial Remarquable...) ;
- ou est située dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instaurer le permis de démolir.

Sont dispensées de permis de démolir (article R.421-29 du code de l'urbanisme) :

- a) Les démolitions de constructions soumises à des règles de protection du secret de la défense nationale ;
- b) Les démolitions effectuées en application du code de la construction et de l'habitation sur un bâtiment menaçant ruine ou en application du code de la santé publique sur un immeuble insalubre ;
- c) Les démolitions effectuées en application d'une décision de justice devenue définitive ;
- d) Les démolitions de bâtiments frappés de servitude de reculement en exécution de plans d'alignement approuvés en application du chapitre 1er du titre IV du livre 1er du code de la voirie routière ;
- e) Les démolitions de lignes électriques et de canalisations ;
- f) Les démolitions de constructions réalisées dans le cadre d'une opération qualifiée d'opération sensible intéressant la défense nationale en application de l'article L. 2391-1 du code de la défense ;
- g) Les démolitions réalisées dans le cadre d'une opération qualifiée d'opération sensible intéressant la sécurité nationale en application de l'article L. 112-3 du code de la sécurité intérieure.

Le contrôle des opérations de démolition relève donc de la responsabilité des conseils municipaux et dépend de leur libre appréciation, en fonction des circonstances locales particulières. Dans la mesure où la commune possède un patrimoine bâti riche et diversifié qui concourt à l'identité de la commune, il convient de le préserver. L'instauration du permis de démolir permet ainsi d'informer la municipalité de l'évolution de ce patrimoine bâti.

Il est donc proposé au conseil municipal d'instituer un permis de démolir pour toute opération ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur l'ensemble du territoire communal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1** : institue le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction ;
- **ARTICLE 2** : rappelle que sont toutefois dispensées de permis de démolir les démolitions visées à l'article R.421-29 du Code de l'urbanisme.

3 – SOUMISSION A DECLARATION PREALABLE DE L'EDIFICATION DE CLOTURES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment les articles R 421-2g et R 421-12 qui stipulent que doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située :

- a) Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L. 631-1 du code du patrimoine ou dans les abords des monuments historiques définis à l'article L. 621-30 du code du patrimoine ;
- b) Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement ;
- c) Dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23 ;
- d) Dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Baguer-Morvan de soumettre l'édification d'une clôture à déclaration préalable sur son territoire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **ARTICLE 1** : les clôtures édifiées sur le territoire de la commune de Baguer-Morvan sont soumises à déclaration préalable ;
- **ARTICLE 2** : cette obligation ne s'applique pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière ;
- **ARTICLE 3** : les dispositions ci-dessus entrent en vigueur dès réception par le service du contrôle de légalité.

4 – CHEMIN DU PETIT VAUDORE – ACQUISITION DE TERRAIN

Monsieur ROME, adjoint, fait part au Conseil Municipal du courrier de la famille NICOLE autorisant l'acquisition de la parcelle cadastrée OC n° 773, pour 1 020 m², à titre gracieux, afin de régulariser le chemin rural du Petit Vaudoré. Il précise que ce terrain est situé entre deux portions du chemin rural actuel et que la régularisation débutée en 2010 n'avait pas pu être achevée suite au décès de Mme NICOLE.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE l'acquisition à titre gratuit de la parcelle OC n° 773 de 1 020 m² aux conjoints NICOLE ;
- DIT que les frais relatifs à cet achat seront à la charge de la commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés et tout document relatif à ce dossier.

5 – DEVIS ESPACES VERTS RUE D'HALOUZE

Madame QUEMERAIS, adjointe, présente au Conseil municipal les devis pour l'aménagement du talus le long de la rue d'Halouze suite à la création de la voie douce partagée. Trois entreprises ont été sollicitées pour du terrassement, du paillage et des plantations, deux ont répondu :

- o Jourdanière Nature : 15 268.00 € HT ;
- o HUET Parc et Jardin : 24 426.00 € HT.

Après en avoir délibéré, avec 16 voix pour et 1 abstention, le Conseil municipal :

- APPROUVE l'offre de Jourdanière Nature d'un montant de 15 268.00 € HT pour l'aménagement du talus le long de la rue d'Halouze ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis et toutes les pièces relatives à ce dossier.

6 – DEVIS DEPOSE TRAVERSES IMPASSE BASSE RUE ET RUE DU GRAND JARDIN

Monsieur ROME, adjoint, présente au Conseil municipal les devis pour le remplacement des traverses comprenant le remblaiement, la réfection générale des murs de soutènement et l'application d'un enrobé avec pose d'un delta ms rue du Grand Jardin et pose d'un mur préfa impasse Basse Rue :

- o JGTP : 23 736.87 € HT ;
- o POTIN TP : 24 046.50 € HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE l'offre de JGTP d'un montant de 23 736.87 € HT pour le remplacement des traverses avec réfection générale des murs de soutènement impasse Basse Rue et rue du Grand Jardin ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis et toutes les pièces relatives à ce dossier.

7 – DEVIS AMENAGEMENT D'ARRETS DE CARS LIEU-DIT LE FRESCHE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'aménagement d'arrêts de cars, dans les deux sens, au lieu-dit Le Fresche, afin de sécuriser le transport scolaire le long de la route départementale Dol-Combours, à forte circulation, en concertation avec le service de transport scolaire de la Région. Les travaux comportent la création de deux voies permettant l'arrêt des cars en dehors de la route départementale et des cheminements piétons pour accéder à ces zones.

- COLAS : 61 367.00 HT ;
- POTIN TP : 37 580.00 € HT.

Monsieur le Maire ajoute qu'un agrandissement de 50 m² de l'arrêt de car dans le sens Dol-Combours coûterait 6 050.00 € HT, en option dans le devis POTIN TP. En effet, le Département qui étudie actuellement le plan transmis pourrait demander le déplacement de l'arrêt vers Combours pour accentuer la visibilité des véhicules stoppés au carrefour.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE le projet d'aménagement d'arrêts de cars au lieu-dit Le Fresche tel que présenté ;
- APPROUVE l'offre de POTIN TP d'un montant de 37 580.00 € HT pour ces travaux ;
- APPROUVE l'option de 6 050.00 € HT de POTIN TP en cas de demande par le Département ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis et toutes les pièces relatives à ce dossier.

8 – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION BRETAGNE AU TITRE DU PROJET D'AMENAGEMENT D'ARRETS DE CARS ETUDIES ET REALISES PAR LA COMMUNE

Le Conseil municipal de Baguer-Morvan a décidé l'aménagement d'arrêts de cars au lieu-dit Le Fresche situé sur la route départementale entre Dol-de-Bretagne et Combours. En concertation avec le service de transport scolaire de la Région, les travaux consistent en la sécurisation avec mise en accessibilité des espaces :

- Circulation et arrêts de cars ;
- Zone d'attente et d'embarquement des passagers ;
- Circulations piétonnes périphériques aux arrêts.

Afin de financer ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès de la Région Bretagne à l'aide d'une convention de financement qui définit l'opération d'aménagement à réaliser sous maîtrise d'ouvrage de la commune et fixe la participation financière de la Région.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- RAPPELLE son approbation de l'aménagement d'arrêts de cars au lieu-dit Le Fresche ;
- ARRETE les modalités de financement et adopte le plan de financement indiqué ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT	
Travaux d'aménagement d'arrêts de cars au Fresche	43 630.00 €	Subvention Région Bretagne	30 541.00 €	70 %
		Autofinancement	13 089.00 €	30 %
TOTAL	43 630.00 €		43 630.00 €	100 %

- PRECISE que les crédits disponibles sont inscrits en dépenses ;
- CHARGE M. le Maire de solliciter une subvention à la Région Bretagne pour financer l'aménagement des arrêts de cars ;
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de financement et tous documents relatifs à cette affaire.

9 – MARCHÉ « VIABILISATION DE DENTS CREUSES » - AVENANT N° 1

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'avenant n° 1 de l'entreprise POTIN TP qui concerne :

- un complément de réfection de trottoir et de voirie allée des Rosiers ;
- la rénovation du trottoir existant au droit des futurs terrains viabilisés rue des Sports et rue des Lilas.

Ces travaux représentent une plus-value de 1 606,00 HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- ACCEPTE l'avenant n° 1 en plus-value de l'entreprise POTIN TP pour la somme de 1 606.00 € HT ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

10 – DENTS CREUSES ALLEE DES ROSIERS ET RUES DES SPORTS/DES LILAS – PRIX DE VENTE DES LOTS

Les travaux de viabilisation des dents creuses sont en voie d'achèvement, il convient donc de déterminer le prix de vente des lots en vue de leur commercialisation.

Monsieur le Maire présente le coût d'aménagement des parcelles qui s'élève à près de 40 € HT le m² pour une superficie à commercialiser de 1 676 m² en 3 lots (2 lots de 512 m² et 1 lot de 652 m²). Il rappelle le prix de vente du dernier lotissement de la Brèche Billy, soit 70 € TTC le m², et annonce les prix pratiqués par les communes environnantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- FIXE à 110 € TTC le prix de vente au m² avec 11 voix pour, 3 voix pour 100 € et 3 voix pour 120 € ;
- DECIDE à l'unanimité de donner la priorité aux primo-accédants lors du choix des acquéreurs.

11 – BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT DES ROSIERS-LILAS-SPORTS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget du lotissement des Rosiers-Lilas-Sports pour 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal adopte le budget primitif du lotissement des Rosiers-Lilas-Sports. Il s'équilibre en dépenses et en recettes pour :

- 87 670.64 € en fonctionnement ;
- 41 670.64 € en investissement.

12 – DIAGNOSTIC EGLISE – COMPTE RENDU ET CONSULTATION POUR MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la réalisation d'une étude diagnostic de l'église par le cabinet Catherine PROUX afin de faire ressortir les fragilités de l'édifice et d'établir un programme de travaux.

Mme QUEMERAIS, adjointe, présente les principales problématiques du bâtiment, il ressort des travaux à mener en urgence et des investigations complémentaires à prévoir en avant-projet. L'ensemble des travaux est estimé à 1 018 080.00 € HT pour les extérieurs et à 631 320.00 € HT pour les intérieurs dont 625 670.00 € HT correspond aux travaux d'urgence.

L'étape suivante consiste à lancer une consultation pour recruter un cabinet de maîtrise d'œuvre qui mettra en place le programme de travaux (choix des tranches de travaux, dossier de consultation des entreprises, suivi des travaux).

Leur rémunération étant basée sur l'estimatif des travaux, Monsieur le Maire sollicite le Conseil municipal sur le programme des travaux à mener et sur le lancement d'une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre. Sur conseil du département, il est préconisé de prévoir la consultation pour la totalité des travaux tout en prévoyant différentes phases échelonnées sur plusieurs années.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE l'étude diagnostic de l'église réalisée par le cabinet PROUX ;
- DIT que la consultation pour un cabinet de maîtrise d'œuvre se fera sur l'ensemble des travaux (avec différentes phases) ;
- AUTORISE M. le Maire à lancer la consultation correspondante.

13 – CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI POUR AVANCEMENT DE GRADE

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création :

- o d'un emploi d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe pour assurer les missions d'agent spécialisé à l'école maternelle ;

- d'un emploi d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe pour assurer les missions d'agent d'accueil et de renfort en mairie ;
- d'un emploi de Rédacteur principal 2^{ème} classe pour assurer les missions d'agent en charge de l'urbanisme, de l'état civil et de l'administratif général.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- DECIDE à compter du 1^{er} juillet 2022 :
 - la suppression d'un emploi permanent à temps non complet (22.06/35) d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe et la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (22.06/35) d'Adjoint technique 1^{ère} classe ;
 - la suppression d'un emploi permanent à temps non complet (12/35) d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe et la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (12/35) d'Adjoint administratif 1^{ère} classe ;
- DECIDE à compter du 1^{er} octobre 2022 la suppression d'un emploi permanent à temps complet de Rédacteur et la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet de Rédacteur principal 2^{ème} classe ;
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

14 – TARIFS CANTINE ET GARDERIE

Monsieur le Maire transmet au Conseil Municipal les bilans des services cantine et garderie pour l'année 2021 dont les déficits s'élèvent à plus de 58 000 € pour la cantine et 3 600 € pour la garderie. Il précise que le contexte économique a amené la société Restoria, en charge des repas, à augmenter ses tarifs de 6 % en février 2021, portant le repas à 2.949 € TTC.

Le Conseil municipal, considérant les propositions de la commission périscolaire et après en avoir délibéré :

- FIXE à l'unanimité les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2022-2023 comme suit :

CANTINE	2022-2023
tarif repas pour le 1 ^{er} et le 2 ^{ème} enfant	3.20 €
tarif pour le 3 ^{ème} enfant	2.80 €
tarif repas adulte (personnel)	4.00 €

- FIXE avec 14 voix pour et 3 abstentions, les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2022-2023 comme suit :

GARDERIE	2022-2023
tarif garderie du matin	1.90 €
tarif garderie du soir	2.20 €

15 – MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « PETITS-DEJEUNERS » A L'ECOLE PUBLIQUE – CONVENTION AVEC L'ETAT

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de favoriser le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement instaurant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager, dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.